Puiseux le Hauberger
4 rue de la Mairie
60540 Puiseux le Hauberger
03 44 74 92 92 puis.haub@wanadoo.fr

Extrait du registre des arrêtés du Maire
N°50 /2026

Objet: PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire de la commune de Puiseux-le-Hauberger,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 2, L. 311-1, L. 313-1, L. 332-8 3°, L. 332-9 et L. 332-10 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **4 septembre 2026** autorisant la création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, pour une durée hebdomadaire de **35 heures annualisées**, et fixant les conditions de recrutement et de rémunération ;

Vu la déclaration de création d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de l'Oise sous le n° **060260825000580** ;

Vu la fiche de poste correspondant à l'emploi d'agent de maîtrise ;

Vu le contrat de travail de droit public précédemment conclu avec Monsieur **Manuel PEREIRA SILVA** ;

Vu l'accord de Monsieur Manuel PEREIRA SILVA concernant le renouvellement de son engagement ;

Vu le certificat médical attestant de l'aptitude de Monsieur Manuel PEREIRA SILVA à l'exercice des fonctions concernées ;

Considérant que la commune de Puiseux-le-Hauberger compte moins de 1 000 habitants et qu'elle peut, à ce titre, recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, conformément à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le maintien d'un agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant que Monsieur Manuel PEREIRA SILVA exerce déjà les fonctions correspondant à cet emploi au sein de la commune ;

Considérant que le présent engagement constitue le renouvellement du contrat précédemment conclu avec Monsieur Manuel PEREIRA SILVA pour exercer les mêmes fonctions ;

Considérant que Monsieur Manuel PEREIRA SILVA justifie d'une expérience professionnelle de douze années ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler son engagement pour une nouvelle période de trois ans ;

ARRÊTE

Article 1 – Renouvellement de l'engagement

L'engagement de **Monsieur Manuel PEREIRA SILVA**, né le **20 avril 1974**, domicilié **13 Place de la République – 60540 BORNEL**, est renouvelé en qualité d'**agent contractuel de droit public** sur un emploi permanent d'**agent de maîtrise**, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ce renouvellement est prononcé sur le fondement de l'article **L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique**.

Article 2 – Fonctions

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA est chargé d'exercer les fonctions correspondant à l'emploi d'agent de maîtrise.

À ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

- contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à des entreprises ou exécutés en régie ;
- encadrement des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- transmission aux agents des instructions d'ordre technique émanant de la hiérarchie ;
- direction et exécution de travaux ;
- réalisation de missions et travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée ;
- entretien des bâtiments communaux ;
- entretien de la voirie et des terrains communaux ;
- entretien et fleurissement des espaces verts ;
- participation à l'organisation et au suivi des travaux réalisés en régie ;
- utilisation et entretien du matériel nécessaire à l'exercice de ses missions.
- Compte rendu de l'exécution de travail

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des nécessités du service, dans le respect des fonctions correspondant à l'emploi occupé.

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA est placé sous l'autorité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Article 3 – Durée de l'engagement

Le présent renouvellement prend effet à compter du **1er septembre 2026**.

Il est conclu pour une durée de **trois ans**.

Il prendra fin le **31 août 2029**.

Le présent renouvellement est conclu dans les conditions et limites prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux agents contractuels recrutés sur des emplois permanents.

Article 4 – Temps de travail

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA est recruté à **temps complet**, à raison de **35 heures hebdomadaires annualisées**.

Le temps de travail est organisé conformément au cycle de travail et aux modalités d'annualisation arrêtés par la collectivité.

Les horaires de travail pourront être adaptés en fonction des nécessités du service et de l'organisation des travaux municipaux.

Article 5 – Rémunération

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de :

- **Indice brut : 505**
- **Indice majoré : 435**

À cette rémunération pourront s'ajouter, le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par délibération du conseil municipal et applicables aux agents contractuels dans les conditions réglementaires.

La rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Article 6 – Période d'essai

Le présent arrêté portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Manuel PEREIRA SILVA pour exercer les mêmes fonctions au sein de la même collectivité, **aucune nouvelle période d'essai n'est prévue**.

Article 7 – Entretien professionnel

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA bénéficie chaque année d'un entretien professionnel dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux recrutés sur un emploi permanent.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu.

Article 8 – Congés et protection sociale

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA bénéficie des congés annuels et des droits sociaux prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est affilié au régime général de la Sécurité sociale ainsi qu'à l'**IRCANTEC**, conformément à la réglementation applicable.

Article 9 – Droits et obligations

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA est soumis aux droits et obligations applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est notamment tenu au respect des obligations de dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, laïcité, secret professionnel, discrétion professionnelle et obéissance hiérarchique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Tout manquement à ces obligations pourra donner lieu à l'application du régime disciplinaire prévu par la réglementation.

Article 10 – Renouvellement ultérieur

Le présent engagement pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouveau renouvellement dans les conditions et limites prévues par l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Tout renouvellement ultérieur devra faire l'objet d'une décision expresse de l'autorité territoriale et respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 11 – Fin de contrat

À l'issue de la période prévue à l'article 3, le contrat prendra fin de plein droit, sauf renouvellement exprès intervenu dans les conditions prévues par la réglementation.

Les modalités relatives à la fin du contrat, à la démission, au licenciement et, le cas échéant, au renouvellement sont celles prévues par le Code général de la fonction publique et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- notifié à Monsieur Manuel PEREIRA SILVA ;
- transmis au comptable de la collectivité ;
- transmis, le cas échéant, aux services compétents et au Centre de gestion de l'Oise ;
- inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 13 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de **deux mois à compter de sa notification** à l'intéressé.

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, il peut également faire l'objet d'un recours administratif préalable.

Fait à **Puiseux-le-Hauberger**, le **1er septembre 2026**.

Le Maire,

Monsieur **Bruno CALEIRO**

Signature

Notification à l'agent

Je soussigné, **Monsieur Manuel PEREIRA SILVA**, reconnais avoir reçu notification du présent arrêté portant renouvellement de mon engagement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent d'agent de maîtrise.

Fait à Puiseux-le-Hauberger le 01/09/2026

Signature de l'agent :

Monsieur Manuel PEREIRA SILVA